

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 148 rendant exécutoire la délibération n° 398 du 23 janvier 1963 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale.

n° 148

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 février 1963

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1963

Date du numéro
28 février 1963

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 52

Vu le budget local pour l'exercice 1963,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération n° 398 du 23 janvier 1963 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, autorisant cinq membres de l'Assemblée Territoriale à se rendre en voyage d'information en Métropole.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.